

**CANADA
VILLE DE POHÉNÉGAMOOK
MRC DE TÉMISCOUATA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, MRC de Témiscouata, tenue le 02 octobre 2017, à 20 h, en la salle des réunions de l'hôtel de ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège n° 1 : Denis Ouellet
Siège n° 2 : Marcellin Lavoie
Siège n° 3 : Robin Breton
Siège n° 4 : Guylaine Cyr
Siège n° 5 : Simon Bolduc
Siège n° 6 : Raymond Gagné

formant quorum sous la présidence de Madame Louise Labonté, mairesse.

Est aussi présente : Lila Levasseur, greffière adjointe

Assistance du public : 7 personnes

2017.10.261 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la mairesse présente les points inscrits à l'ordre du jour se définissant comme suit :

A PROCÉDURES

Moment de réflexion : - Prix Elsie-Gibbons
- Congrès FQM
- Dernière séance avant nouveau conseil 2017-2021

Mot de bienvenue

- 01 Ordre du jour - Adoption
- 02 Procès-verbal de septembre 2017 - Adoption
- 03 Comptes de septembre 2017 - Adoption
- 04 Rapport mensuel des engagements - Dépôt
- 05 Rapport financier au 30-09-2017 - Dépôt
- 06 Transferts budgétaires - Autorisation

B AFFAIRES NOUVELLES

- 07 P.- 421 – Déclaration de la greffière adjointe sur l'objet, la portée et le coût du règlement
- 08 P.- 421 – Adoption du règlement
- 09 Camion incendie Dodge 64 - Vente
- 10 Autorisation de signature – Promesse de vente de terrain (section rue Apollo à Gestion C. Normand)
- 11 Dérogation mineure Gaétan Côté (449, rang Notre-Dame-des-Champs)
- 12 Aide financière – Amélioration du réseau routier municipal (subvention MTQ)
- 13 Salaire – Personnel électoral
- 14 Adhésion à un contrat d'assurance collective
- 15 État du Centre culturel Léopold-Plante – Mandat à Raynald Michaud, inspecteur en bâtiment
- 16 Demande de subvention – Ministère de la Famille
- 17 SUMI (Programme d'aide financière pour le service d'urgence en milieu isolé) – Demande de la MRC de Témiscouata
- 18 Renouvellement du contrat de travail du directeur du SSI, M. Dean Thériault
- 19 Motion de félicitations à Mme Chantal Ouellet – Prix Elsie-Gibbons (Congrès FQM 2017)
Période de questions
Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.10.262 PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE 2017 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée ci-après identifiée, a été remis à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 du chapitre C-19, L.R.Q. 1977, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, à savoir :

- séance ordinaire – 05 septembre 2017

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal identifié à la présente est approuvé tel que déposé.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.10.263 COMPTES DE SEPTEMBRE 2017 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats 2017 (liste comptes fournisseurs) a été déposé à tous les élus par la greffière adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE le journal des déboursés du F.A.B. a été déposé à tous les élus par la greffière adjointe ;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal :

A **Journal des achats 2017 (ville)**

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2017 (liste des comptes fournisseurs), datée du 30-09-2017, au montant de cent quatre-vingt-deux mille quatre cent cinquante dollars et quarante-et-un (**182 450.41 \$**) et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

B **Journal des déboursés 2017 (ville)**

Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-153 et de la résolution (# 2017.01.06) d'engagement de crédits annuels présentée par le journal des déboursés du F.A.B., daté du 30-09-2017, au montant de cent soixante-six mille neuf cent quarante-huit dollars et vingt-deux (**166 948.22 \$**) → paiements : par **dépôts directs, 4 944.59 \$**, par **AccèsD, 152 892.86 \$** et par **chèques : 9110.77 \$**) et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.10.264 RAPPORT MENSUEL DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les obligations décrétées par le règlement P.-284 ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 477,1 et 477,2 du *chapitre C-19 des L.R.Q.* au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par la trésorière ;

PAR CONSÉQUENT, la greffière adjointe dépose au Conseil municipal le rapport des engagements mensuels du mois de septembre 2017.

2017.10.265 RAPPORT FINANCIER CUMULATIF – DÉPÔT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 du Chapitre C-19 rendant obligatoire le dépôt au Conseil municipal d'un rapport faisant état des revenus et dépenses survenus depuis le début de l'exercice financier ainsi que les prévisions budgétaires s'y rapportant ;

PAR CONSÉQUENT, la greffière adjointe dépose à tous les élus le rapport financier cumulatif s'étendant du 01-01-2017 au 30-09-2017 ainsi qu'un rapport comparatif avec l'année 2016.

2017.10.266 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires pour la présente année fiscale;

CONSIDÉRANT le règlement P.-284 actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale, en date du 2 octobre 2017, à l'effet d'autoriser ces virements de crédits ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcelin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la trésorière à procéder aux écritures comptables requises selon les inscriptions de la liste en date du 02-10-2017, approuvée par la directrice générale de la municipalité.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.10.267 DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO P.-421 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER

La greffière adjointe déclare que le Règlement suivant que le conseil s'apprête à adopter a pour objet de modifier l'entente actuelle relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup de manière à permettre à la MRC des Basques et aux municipalités de cette MRC d'adhérer à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup et qu'il n'entraîne aucun coût pour la municipalité.

2017.10.268 RÈGLEMENT P.-421 - ADOPTION

Règlement numéro P.-421

Du 2 octobre 2017 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE 02 OCTOBRE 2017, À 20 HEURES.

Sont présents : La mairesse, madame Louise Labonté, les conseillers(ère) messieurs Denis Ouellet, Marcellin Lavoie, Robin Breton, Simon Bolduc, Raymond Gagné et madame Guylaine Cyr.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du 05 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Raymond Gagné
appuyé par le conseiller : Guylaine Cyr

QUE le règlement numéro P.-421 du 02 octobre 2017 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale, soit adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : La Ville de Pohénégamook autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 : La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la Directrice générale sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Pohénégamook, l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

La Mairesse

La Directrice générale

Louise Labonté

Marie-Claude Pinet

2017.10.269 CAMION INCENDIE DODGE 1964 - VENTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se départir du camion autopompe Dodge 1964 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public à cet effet a été publié dans le journal Info-Dimanche du 13 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues en date du 22 septembre 2017 :

- ▶ M. Éric Deneault, Candiac : 2 201.50 \$ (taxes incluses)
- ▶ Sozio Construction Ltée, Pohénégamook : 2 017.81 \$ (taxes incluses)
- ▶ M. Gilles Bélanger, Trois-Pistoles : 1 185.00 \$ (taxes incluses)
- ▶ M. Patrick Arseneault, St-Luc de Bellechasse : 600.00 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux et qu'ils en sont venus à un consensus ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

- A** **QUE** le Conseil municipal n'est pas tenu selon la loi, de vendre au plus offrant et désire, de ce fait, vendre le camion à quelqu'un du milieu ;
- B** **QUE** le Conseil municipal vend à Sozio Construction Ltée, 1249, rue Principale, le camion autopompe Dodge 1964, identifié 2682939962 ;
- C** **QUE** cette vente est acceptée au prix de 1755 \$ + taxes, pour un total de 2017.81 \$;
- D** **QUE** le camion est vendu tel que vu sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale ni responsabilité.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2017.10.270 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN
(SECTION RUE APOLLO À GESTION C. NORMAND)**

CONSIDÉRANT QUE Gestion C. Normand veut acquérir une parcelle de terrain à l'extrémité de la rue Apollo d'une superficie de 182,88 m² ;

CONSIDÉRANT QU'un avis aux propriétaires contigus a été acheminé afin de voir leur intérêt pour l'achat de ladite parcelle de terrain ;

CONSIDÉRANT QU'au 20 septembre 2017, aucun intérêt n'a été manifesté de la part desdits propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur s'engage à assumer le prix de vente (calcul du prix moyen des terrains aux m² dans le secteur selon l'évaluation municipale) ainsi que les frais d'arpenteur et de notaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de vendre cette parcelle de terrain ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la Ville autorise la signature d'une promesse de vente de terrain avec Madame Carole Normand pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située au bout de la rue Apollo et qu'elle autorise Madame Marie-Claude Pinet, directrice générale, à signer tout document à cet effet.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.10.271 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – M. GAÉTAN CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par M. Gaétan Côté ;

CONSIDÉRANT QUE la demande se situe sur le lot 37-69, rang 3, canton Estcourt (449, rang Notre-Dame-des-Champs) ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise à rendre réputée conforme, la marge avant de la résidence à 7.85 m au lieu de 9 m ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation à cet égard a été publié dans le journal Info-Dimanche du 20 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe n'a reçu aucune demande écrite au regard de la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter cette dérogation (CCU 2017.09.26 en date du 18-09-2017) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook accorde la présente demande de dérogation mineure ;

QUE l'inspectrice municipale est autorisée à émettre un certificat de dérogation mineure sur le lot identifié ci-haut.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.10.272 AIDE FINANCIÈRE – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Pohénégamook approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de TRENTE-ET-UN MILLE DOLLARS (31 000 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ;

Note : Dossier no. 00025920-1 – 13095 (01) – 2017-06-09-33 (21 000 \$)

Dossier no. 00026414-1 – 13095 (01) – 2017-07-06-31 (10 000 \$)

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.10.273 PERSONNEL ÉLECTORAL - RÉMUNÉRATION

CONSIDÉRANT l'élection municipale qui aura lieu le 05 novembre 2017 à Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QUE l'élection à la préfecture aura lieu en même temps que celle du Conseil municipal et que les employés engagés par la municipalité devront assumer cette charge supplémentaire ;

CONSIDÉRANT la difficulté de recruter du personnel qualifié et compétent pour les élections municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné

APPUYÉ PAR : Robin Breton

ET RÉSOLU

QUE la Ville applique une hausse salariale selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et ce, à partir du tableau de rémunération du personnel électoral de l'élection municipale de 2013 ;

* 2014 : 2.0 %

* 2015 : 1.1 %

* 2016 : 1.4 %

* 2017 : 1.0 % (au 30-06-2017)

Total de l'augmentation : 5.5 %

QUE la Ville verse les salaires suivants aux employés engagés pour l'élection municipale 2017 :

	Scrutateur	Secrétaire	Primo	Table vérification Président	Table vérification Membre	Réviseur Président	Réviseur Agent	Forma- tion
2009	14.40\$/h	13.50\$/h	14.40\$/h	13.50\$/h	13.28\$/h	14.40\$/h	14.00\$/h	20.00\$
2013	15.47\$/h	14.50\$/h	15.47\$/h	14.50\$/h	14.26\$/h	15.47\$/h	15.04\$/h	21.48\$
2017	16.32\$/h	15.30\$/h	16.32\$/h	15.30\$/h	15.04\$/h	16.32\$/h	15.87\$/h	22.66\$

- Le salaire du président et de la secrétaire d'élection pour 2017 selon le décret gouvernemental est de :

Tenue du scrutin (536 \$), tenue du vote par anticipation (357 \$), traitement de la liste électorale et révision (872.90\$ → nombre d'électeurs ± 2150 x 0,406 = 872.90 \$)

▶ Total président d'élection : ± 1765.90 \$

▶ Total secrétaire d'élection: ± 1324.43 \$ (75% du montant du président)

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.10.274 ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective avec Desjardins sécurité financière arrive à échéance au 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Ville de Pohénégamook désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au **1^{er} janvier 2018** et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis raisonnable en fonction des renouvellements tarifaires ;

QUE la Ville de Pohénégamook autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Ville de Pohénégamook accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2017.10.275 ÉTAT DU CENTRE CULTUREL LÉOPOLD-PLANTE –
MANDAT À J.L. RAYNALD MICHAUD, INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT l'état du bâtiment du Centre culturel Léopold-Plante ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un rapport d'investigation sur sa condition actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport permettrait d'obtenir une analyse nécessaire en vue des projets futurs pour ledit bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des loisirs a demandé des soumissions à cet égard auprès de deux firmes :

- ▶ J.L. Raynald Michaud, inspecteur en bâtiment – Groupe SCIBC inc. : 2 972.39 \$ (taxes incluses)
- ▶ Jean Carol Fournier, architecte - JCF architecte : 4 599.00 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des loisirs, Monsieur Patrick Cyr ;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les éluEs à la commission plénière du 25 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook donne le mandat à J.L. Raynald Michaud, inspecteur en bâtiment du Groupe SCIBC inc. au coût de 2 972.39 \$ taxes incluses, pour réaliser l'analyse sur l'état du Centre culturel Léopold-Plante ;

QUE la dépenses est puisée au 02 70222 419 (poste d'honoraires professionnels – Centre culturel) ;

QU'un transfert budgétaire au montant 2 715 \$ est financé à partir du fonds éolien (infrastructures).

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.10.276 DEMANDE DE SUBVENTION – MINISTÈRE DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook souhaite mettre à jour sa politique « Municipalité amie des aînés (MADA) » et sa politique familiale municipale (PFM) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage de la politique familiale municipale (PFM) et MADA ont débuté des travaux de mise à jour à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook autorise Monsieur Patrick Cyr, directeur du Service des loisirs, à faire une demande financière au « Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2017- 2018 » ;

QUE la Ville mandante Madame Guylaine Cyr, conseillère municipale, à titre de responsable des dossiers « famille » et « aînés » ;

QUE Monsieur Patrick Cyr soit autorisé à signer tout document relatif à cette demande financière.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.10.277 SUMI (PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ) – DEMANDE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de Témiscouata dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Témiscouata comporte de nombreuses zones isolées qui sont éloignées des axes routiers et donc inaccessibles avec les moyens de transport conventionnels ;

CONSIDÉRANT QUE l'économie du Témiscouata repose en bonne partie sur des activités telles que l'exploitation forestière et l'acériculture qui se déroulent dans ces zones et que par conséquent, un grand nombre de travailleurs sont amenés à travailler en milieu isolé ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités récréotouristiques très populaires au Témiscouata comme la randonnée en motoneige ou en véhicule tout terrain, la chasse et la pêche amènent chaque année de très nombreux citoyens et visiteurs à se déplacer dans des portions isolées du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes qui travaillent en milieu isolé et qui y pratiquent des activités récréotouristiques en ayant des services d'urgence en milieu isolé efficaces qui desservent l'ensemble du territoire témiscouatain ;

CONSIDÉRANT QU'Auclair, Dégelis, Pohénégamook, Saint-Louis-du-Ha! Ha! et Saint-Michel-du-Squatec sont les cinq municipalités qui se partagent le territoire de la MRC de Témiscouata en ce qui a trait à l'intervention d'urgence en milieu isolé ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Pohénégamook offre le service d'intervention d'urgence en milieu isolé pour les municipalités de Rivière-Bleue, Saint-Athanase, Saint-Marc-du-Lac-Long et Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité publique du Québec a mis sur pied le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier dont l'objectif général est «*d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier sur le territoire du Québec en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence dans ces endroits*» ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux MRC du Québec d'obtenir des fonds dans le but de développer un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU), d'acquérir des équipements et du matériel de sauvetage et mettre sur pied des projets spéciaux ;

CONSIDÉRANT QU'un montant forfaitaire de 5 000 \$ est alloué aux MRC qui s'engagent à élaborer un PLIU et qu'un montant de base de 25 000 \$ pouvant être bonifié de 75 000 \$ à certaines conditions et dépendamment de la disponibilité des fonds sont prévus au programme pour permettre aux MRC d'acquérir des équipements de sauvetage ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre, réunissant des représentants des cinq services de sécurité incendie offrant des services d'intervention d'urgence en milieu isolé, a eu lieu le 27 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il a été discuté, lors de cette rencontre, des problématiques particulières affectant la qualité de la couverture pour chacune des portions du territoire et que les représentants des cinq municipalités se sont entendus sur les équipements et les projets à prioriser pour offrir un niveau de couverture adéquat ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata reconnaît l'expertise des services incendie des cinq municipalités en matière d'intervention d'urgence en milieu isolé et qu'elle désire les soutenir dans le but d'augmenter la sécurité de ses citoyens et de favoriser le développement des activités en milieu isolé ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata déposera une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme qui sera conforme aux recommandations des services incendie consultés au Ministère de la Sécurité publique du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook juge nécessaire de veiller à l'amélioration continue des services d'urgence en milieu isolé pour assurer la sécurité de toute personne qui pourrait être en détresse dans une portion isolée du territoire témiscouatain ;

QUE la Ville de Pohénégamook reconnaît l'importance de travailler de façon concertée avec les autres partenaires municipaux du Témiscouata afin d'assurer un niveau de sécurité optimal aux personnes se trouvant en milieu isolé ;

QUE la Ville de Pohénégamook appui la MRC de Témiscouata dans ses démarches, auprès du Ministère de la Sécurité publique du Québec, visant à améliorer l'efficacité des services d'intervention en milieu isolé par l'élaboration d'un protocole local d'intervention d'urgence, l'acquisition d'équipements de sauvetage et la mise en place de projets spéciaux ;

QUE la Ville de Pohénégamook s'engage à collaborer avec la MRC de Témiscouata, les représentants des quatre municipalités, dont le service incendie intervient en milieu isolé, et tout autre partenaire pertinent afin de produire un protocole local d'intervention d'urgence pour le Témiscouata ;

QUE la Ville de Pohénégamook juge que les demandes en équipement qui seront présentées par la MRC de Témiscouata au Ministère de la Sécurité publique du Québec pour le premier 25 000 \$, sont celles qui permettront de bonifier le plus significativement le niveau de sécurité des individus en milieu isolé ;

QUE la Ville de Pohénégamook souligne que les besoins en équipement au Témiscouata dépassent les 25 000 \$ de base offerts par le Ministère de la Sécurité publique du Québec dans le cadre de ce programme et que par conséquent, elle souhaite que ses besoins soient présentés par la MRC de Témiscouata dans le formulaire de demande dans le but d'obtenir du financement supplémentaire qui servira à améliorer l'efficacité des interventions en milieu isolé de son service incendie ;

QUE la Ville de Pohénégamook s'engage à collaborer avec les autres acteurs du milieu pour que se réalisent des projets spéciaux tels que des exercices terrain et des simulations d'intervention ;

QUE la Ville de Pohénégamook s'engage à acquérir les équipements demandés par la MRC de Témiscouata dans le cadre du volet 2 du Programme d'ici le 15 février 2018, à condition que le Ministère de la Sécurité publique du Québec accepte d'en financer l'achat.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2017.10.278 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DU
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, M. DEAN THÉRIAULT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de Monsieur Dean Thériault se terminait le 31 août 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à son évaluation en date du 2 octobre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville procède au renouvellement du contrat de travail de Monsieur Dean Thériault ;

QU'un nouveau contrat de travail d'une durée de trois (3) ans (du 31 août 2017 au 31 août 2020) soit élaboré et signé entre les parties ;

QUE le Conseil municipal se donne la possibilité de revoir la durée du contrat advenant une restructuration des services incendie au niveau du Transcontinental ;

QUE le salaire applicable soit celui déterminé dans la grille salariale du service incendie de Pohénégamook.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2017.10.279 MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME CHANTAL OUELLET – PRIX
ELSIE-GIBBONS (CONGRÈS FQM 2017)**

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès 2017 de la Fédération québécoise des municipalités « FQM » les 28, 29 et 30 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le prix Elsie-Gibbons a été remis, à Madame Chantal Ouellet, mairesse de la municipalité de Scotstown et ancienne résidente de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QUE le prix Elsie-Gibbons a été nommé en l'honneur de la première mairesse de l'histoire du Québec, reconnue pour son engagement qui a favorisé un maintien ou des avancées pour la place des femmes au sein de la société québécoise et de la sphère politique municipale ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la Ville de Pohénégamook applaudissent fièrement Madame Chantal Ouellet, mairesse de Scotstown, pour son engagement à titre d'élue municipale et sa contribution à l'avancement des femmes en politique municipale.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS : DE 20 H 40 À 21 H

2017.10.280 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour sont terminés à 21 h ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil lève la présente assemblée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

Louise Labonté, mairesse

Lila Levasseur, greffière adjointe
